DOLEANCE

D' UN

ALSACIEN,

SUR LA DISCORDANCE DES OBSERVATIONS D'UN DE SES COMPATRIOTES AVEC LES VÉRITABLES INTÉRÊTS DE SA PROVINCE, ET MÊME DE CELLES DE TOUT LE ROYAUME.

DOLEANCE

D'UN

ALSACIEN,

Sur la diſcordance des obſervations d'un de ſes compatriotes avec les véritables intérêts de ſa province, et même de celles de tout le royaume.

MON cher Compatriote, de quel ordre êtes-vous ? je n'ai pu le deviner ; mais ce que j'ai parfaitement compris, c'eſt que les ci-devant états d'Empire, les villes ci-devant impériales, les grands, et le gouvernement féodal ont beaucoup d'empire ſur votre opinion. Je les reſpecte auſſi beaucoup, et je les aime, ſurtout quand, devenus citoyens, ils ne font uſage de leur ſupériorité que

pour ſe lier plus intimement à l'intérêt commun, et aſſurer d'autant mieux le bon ordre et le bien-être général.

Mais ce qui m'a étonné, c'eſt qu'au nombre des piéces juſtificatives que vous avez fait imprimer à la ſuite de vos obſervations ſi impartiales et ſi avantageuſes pour votre patrie, vous n'ayez pas ajouté un état détaillé des anciens états provinciaux que vous prétendez avoir été tenus anciennement en Alſace, et de leur compoſition ; car c'eſt par leur compoſition que vous auriez juſtifié que tous les ordres de citoyens y ont été également et librement repréſentés. A défaut de cet état, je n'ai pu en prendre une idée bien exacte, d'autant moins que, page 25, vous avouez que c'était plutôt des états confédérés que des états provinciaux. Or des états

confédérés ont avec des états provinciaux la même analogie, qu'un gouvernement despotique avec le régime républicain.

Si j'entends bien ce que vous avez voulu dire, et si les notions que j'ai sur l'ancien gouvernement de notre province sont exactes, je trouve qu'autrefois les grands, tels que le grand préfet, l'évêque de Strasbourg, le comte de *Hanau*, le comte de *Ribeaupierre*, &c. &c. se rassemblaient pour convenir des moyens de se garantir leurs possessions, et répartir entre eux des contingens ou contributions qu'ils fesaient supporter à leurs sujets. Ces grands, à qui se joignaient des députés du corps de la noblesse immédiate et des villes impériales, ne se trouvaient, comme vous le dites, page 25, aux assemblées

extraordinaires de la Haute-Alſace, qu'en proteſtant que leur comparution ne pourrait tirer à conſéquence ; or la conſéquence de cette proteſtation eſt que cette aſſemblée ne repréſentait pas des états provinciaux, parce qu'on ne proteſte pas contre l'exercice d'un droit conſtitutionnel reconnu.

Enfin, dans vos ſoi-diſant états provinciaux, particuliérement en Baſſe-Alſace, je ne trouve ni clergé, ni nobleſſe, ni tiers-état, et je n'y vois que des ſeigneurs particuliers qui traitent de leurs intérêts communs ; mais, en revanche, j'y aperçois le régime féodal dans toute ſa force, et ſon empire eſt encor trop rapproché de nous pour l'avoir oublié. On ne voit en Baſſe-Alſace que des ci-devant états d'Empire ; et c'eſt eux que vous choiſiſſez, mon

cher Compatriote, non pour être nos repréſentans élus par nous, mais pour être nos directeurs, adminiſtrateurs et deſpotes en titre d'office, puiſqu'ils doivent l'être, ſelon vous, par la forme de la conſtitution.

Vous revenez cependant ſur vos pas, page 45, en diſant qu'il faut en revenir à des états provinciaux dans une forme analogue à celle qu'ils ont dans les autres provinces du royaume, dont celle d'Alſace fait aujourd'hui partie.

Nous ſommes donc Français? en ce cas, pourquoi ne voudrions-nous pas jouir de tous les avantages de cette nation, et de la douceur de ſon gouvernement qui, en rejetant tout ce qui tenait au ſyſtême féodal, a adopté des adminiſtrations patriotiques compoſées

de tous les ordres de citoyens, et dont les adminiſtrateurs, librement choiſis par eux, ont leur confiance et leur vœu? Pourquoi nous donner dix députés nés dans les ci-devant états d'Empire? pourquoi n'en pas donner à la nobleſſe de la Baſſe-Alſace non immatriculée? pourquoi donner ſix députés aux villes ci-devant impériales, et n'en donner que deux à la ville de Strasbourg, dont la population, le commerce et l'induſtrie ſont auſſi conſidérables? pourquoi donner quatorze députés aux villes, et douze ſeulement aux campagnes? pourquoi nous donner un préſident né, ou, comme vous l'appelez, un directeur de la diète, et non un chef de notre choix? enfin, pourquoi ne pas claſſer les individus dans les ordres auxquels ils appartiennent? De quel ſiécle êtes-vous, mon cher Compatriote,

pour vouloir une diète et un chef permanent ? quel eſt le ſens que vous attachez aux mots de confiance et de liberté ? et n'avez-vous jamais ſenti le danger de l'influence ?

Je me feſais ſans doute illuſion, lorſque je penſais que nos états provinciaux, compoſés de douze ou dix-huit membres du clergé, ſans diſtinction des princes eccléſiaſtiques ; de douze ou dix-huit membres de la nobleſſe, ſans diſtinction des princes laïques ; et de vingt-quatre ou trente-ſix repréſentans du tiers état, ſans diſtinction des villes, qui n'en ſont point une claſſe ſéparée, et préſidés à tems par un membre de l'un des deux premiers ordres, au choix des trois ordres réunis, rempliraient bien mieux le vœu de tout bon citoyen, qui ne verrait plus alors de

différence qu'entre les ordres, et établiraient pour baſe la confiance ſi néceſſaire dans une adminiſtration patriotique.

Je penſais qu'étant français, il fallait ne reconnaître dans une aſſemblée nationale que les claſſes de citoyens qu'elle avoue.

Je me perſuadais que la déciſion du roi ſur la compoſition des états généraux, reçue avec autant d'enthouſiaſme, pourrait bien ſervir de baſe à celle de nos états particuliers.

J'aurais auſſi voulu que vous annobliſſiez un peu plus vos états : vous en faites des commis de bureaux pour travailler à la répartition, et puis bonſoir ; mais ces commis-là ſeraient fort chers.

D'un autre côté, dans le nombre de vos commis, je compte trente-ſix privilégiés contre vingt-quatre contribuables ordinaires ; vous conviendrez que la partie n'eſt pas égale.

Etes - vous bien sûr auſſi d'avoir adopté la meilleure méthode pour la forme de vos élections ? Ces magiſtrats qui éliſent ſeuls, vos préſidens des aſſemblées des villes et des campagnes, tout cela annonce-t-il bien le vœu libre de tous les individus ?

Vous tenez auſſi beaucoup aux exemptions : je ne ſais ſi vous en avez de particulières ; mais à votre place, entre nous, je n'y aurais pas tant inſiſté dans une circonſtance où leur conſervation eſt au moins en queſtion ; et, à vous dire vrai, il y a à parier que

vous autres privilégiés vous ſerez forcés de céder.

J'oubliais de vous dire, tout en avouant que je ne ſuis pas grand publiciſte, quoique j'aye lu auſſi le mémoire d'*Obrecht*, le traité de Veſtphalie, et même *Schœpflin*, que je crois que vous êtes tombé dans quelques erreurs, page 21, ſur les landgraviats; et, pages 13 et 14, ſur le droit des états d'Empire de lever des impôts; j'étais perſuadé que ce droit leur eſt aſſuré par le traité de Veſtphalie.

Il y a bien auſſi quelque choſe à dire ſur votre diſtinction des terres en fiefs et à lods, page 46; je croyais que, depuis l'interrègne et l'extinction des grands duchés, la véritable diſtinction reçue tenait à la qualité des terres médiates ou immédiates.

J'ai peur également que vous ne vous ſoyez trompé, page 24, en avançant que les prélats et ſeigneurs immédiats du landgraviat, entraînés par l'exemple du comte de *Ribeaupierre*, ſe ſont tous ſoumis, vers 1340, à la maiſon d'Autriche ; j'ai quelques notions que le duc de *Virtemberg*, comte de Horbourg, ſeigneur de Riquevihr, même les abbés de Murbach et de Munſter, ne s'y ſont pas ſoumis.

Pardon, mon cher Compatriote, ſi nous différons d'opinion ; mais j'ai une plus haute idée du bien que peuvent faire des états provinciaux bien organiſés. Je voudrais agrandir votre cercle d'accordance ; je deſirerais ſurtout que tous les membres des états fuſſent choiſis par le libre vœu de leurs ordres, et ne trouver pas là éternellement des députés

nés, dont la prépondérance m'effraye; je voudrais que les charges de l'Etat fuſſent ſupportées par tous les individus qu'il protége, et qu'un même intérêt liât tous les citoyens; enfin, que chacun fût citoyen et patriote.

Bonſoir, mon ami.